

E-book par Farah Zaoui

LES ATTEINTES À LA PROBITÉ



Compilation des
#Carrouseldulundi

PROBITAS

Les **#CarrouselduLundi**, c'est quoi ?

Sur LinkedIn, chaque lundi je décortique les **notions au coeur de la lutte contre la corruption**. J'ai rendu la compréhension d'infractions complexes **plus accessible** grâce à des carrousel dont mon audience a raffolé.

Je vous offre ici une **compilation** d'un an de **#CarrouselduLundi**.

PROBITAS

Qui suis-je ?

Je m'appelle **Farah Zaoui**, enchantée !

Je suis juriste territoriale de formation et spécialiste de **l'anticorruption**.

J'accompagne les **élus et les cadres des secteurs publics et privés** à faire de l'éthique l'outil de gestion de leurs risques.

Je **forme, sensibilise et conseille** en France et à l'étranger.



PROBITAS

Qui suis-je ?

Pour **découvrir mon activité** et **faire un bout de chemin ensemble**, vous pouvez :

- Me suivre sur LinkedIn (**Farah Zaoui**)
- Réserver un appel (**c'est gratuit**)



PROBITAS

Au programme

Les 6 infractions à la probité

- La **concussion**.
- La **prise illégale d'intérêts**.
- Le **trafic d'influence**.
- Le **favoritisme**.
- La **corruption**.
- Le **détournement de fonds publics**.

C'est parti !



PROBITAS



La concussion

Décryptage

PROBITAS



Brève de presse

Cette semaine, un élu a été jugé au tribunal.

Il lui était reproché d'avoir continué à percevoir **la totalité de son salaire** d'agent public alors qu'il travaillait à mi-temps depuis son élection.

Il a été condamné pour concussion.

PROBITAS



La concu... quoi ?

Qu'est-ce que c'est ?

PROBITAS

1

Un délit

Défini à l'article **432-10 du Code pénal** et puni de **5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 75 000 €**, la concussion est un délit dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.



PROBITAS

2

concernant 2 types d'auteurs

1 Les personnes dépositaires de l'autorité publique.

2 Les chargés d'une mission de service public.



PROBITAS

3

engagés dans une opération visant à

- recevoir, exiger ou ordonner de percevoir des droits, contributions, impôts ou taxes.
- accorder, sous une forme quelconque, une exonération ou une franchise de droits, contributions, impôts ou taxes, en violation des textes légaux ou réglementaires.



PROBITAS

Exemples

- **La mise à disposition à titre gratuit** d'un logement communal sans délibération du conseil municipal alors que ce dernier avait fixé un loyer mensuel pour cette occupation (**Cass.crim., 31 janvier 2007, n°06-81.273**).
- **La perception d'une prime** sur le fondement de grades et échelons administratif auxquels l'agent concerné ne pouvait prétendre (**Cass.crim., 31 janvier 2007, n°05-87.096**).



PROBITAS

Points de vigilance

1

L'analyse de l'élément intentionnel

- L'auteur **doit avoir eu conscience du caractère indu de la somme exigée ou exonérée.**
- Toutefois, comme pour les autres délits d'atteinte à la probité, **ce critère tend à se présumer, les auteurs détenant des obligations déontologiques et professionnelles.**

2

L'existence de sanctions complémentaires

- L'interdiction d'exercer une fonction publique ou une activité professionnelle ou sociale **dans l'exercice de laquelle ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise.**
- **L'interdiction des droits civils, civiques et de famille.**
- La **confiscation des sommes ou objets** irrégulièrement reçus par l'auteur de l'infraction.

3

La confusion avec le détournement de fonds publics

Le détournement de fonds publics prévu à l'article 432-15 du code pénal consiste **en la destruction, le détournement ou la soustraction d'argent public ou privé remis à l'occasion des fonctions publiques dont on ne sait n'être que le dépositaire.**

PROBITAS



La prise illégale d'intérêts

Décryptage

PROBITAS

Un maire est poursuivi pour
conflit d'intérêts.

Il aurait voté l'octroi de
subventions à sa propre
association.

Ça paraît fou, non ?



PROBITAS

Pour conflit d'intérêts ?

T'es sûr de toi ?



PROBITAS

Oui.

Où est le problème ?



PROBITAS

On ne peut pas être poursuivi
pour conflit d'intérêts.

Le maire est poursuivi pour
prise illégale d'intérêts.



PROBITAS

Mais c'est quoi la
prise illégale d'intérêts ?



PROBITAS

1

Un délit

Défini à l'article 432-12 du Code pénal et puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.



PROBITAS

2

Visant 3 catégories d'auteurs

1

Dépositaires de l'autorité publique.

2

Chargés d'une mission de service public.

3

Investis d'un mandat électif public.

Et concrètement ?
Comment reconnaître ce délit ?



PROBITAS

1

La prise d'intérêt(s)

L'auteur sera puni s'il a pris, reçu ou conservé un intérêt (ou plusieurs) de nature à compromettre son **impartialité, son indépendance ou son objectivité.**

Modification de la **loi du 22 décembre 2021***. Avant, il s'agissait d'un "intérêt quelconque".

*LOI n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

PROBITAS

2

Dans une affaire ou une opération sur laquelle on a un pouvoir

- **D'administration** : correspond à la notion de pouvoir décisionnel. Il peut être exercé individuellement ou collectivement dans le cadre d'une assemblée délibérante.
- **De surveillance** : plus large que le pouvoir d'administration. Correspond à l'exercice d'une influence ou du contrôle direct ou indirect sur l'opération.
- **De liquidation ou de paiement.**

3

Et matérialisé par au moins un acte.

Exemples :

- vote d'une **délibération** ;
- octroi d'un **marché public** ;
- participation à la **préparation de la modification du plan local d'urbanisme...**

Le juge pénal retient **le critère de la préparation à la décision.**

L'abstention au vote ne suffit pas à prévenir le délit. Vous devez sortir de la salle.



Le trafic d'influence

Décryptage

PROBITAS

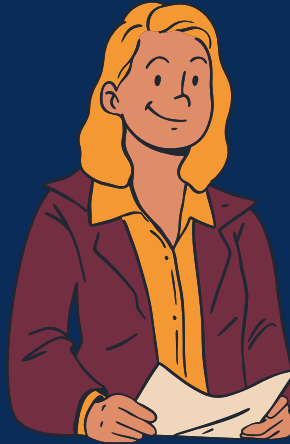


Brève de presse

Un **fonctionnaire territorial** a été sollicité par un **demandeur d'asile** lui demandant d'intervenir directement auprès d'un **député** pour débloquer sa situation. Une importante somme d'argent avait été remise au fonctionnaire par le demandeur d'asile en échange de cet appui stratégique.

Ce fonctionnaire vient d'être condamné pour **trafic d'influence**.

PROBITAS



Mais si cet agent a reçu de l'argent
en échange d'un service, c'est de
la corruption non ?

C'est quoi le trafic d'influence ?

PROBITAS

1

Un délit

Défini aux articles **433-1 et 432-11 du code pénal** (trafic d'influence actif et passif) est puni de **10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 1 millions d'€.**

Ce montant peut être porté au **double du produit** tiré de l'infraction.

2

Visant 3 catégories d'auteurs

1

Dépositaires de l'autorité publique.

2

Chargés d'une mission de service public.

3

Investis d'un mandat électif public.

Le **trafic d'influence** est un délit proche de la corruption.

Dans les 2 cas, **on détourne ou on détourne un processus décisionnel** dans le but pour le **corrupteur** d'obtenir des avantages ou des prérogatives particulières ou, pour le **corrompu**, d'obtenir une rétribution en échange de sa complaisance.

PROBITAS



Ces deux infractions ont
pourtant **des différences.**

PROBITAS

1

Contrairement à la **corruption** impliquant 2 acteurs (corrompu et corrupteur), le **trafic d'influence** s'exerce à 3 :

La personne qui propose le trafic
(**le bénéficiaire potentiel**).



La personne
qui use de
son influence.

**L'autorité ou
l'administration
publique** auprès
de qui la
personne use de
son influence.

PROBITAS

Il y a 2 types de trafics d'influence

1

- **Trafic d'influence passif** : un agent public qui "se laisse acheter", sur sa sollicitation ou celle d'un tiers pour user de son influence afin d'obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, emplois, marchés ou toute autre **décision favorable***.

2

- **Trafic d'influence actif** : le fait d'abuser d'une influence en vue de faire obtenir d'une autorité publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

*La notion de "**décision favorable**" est appréciée de manière large (ex : aplanir auprès de l'administration toutes difficultés liés à l'exécution d'un contrat, constitue l'attribution d'une décision favorable, **Crim., 19 mars 2008, n°07-82.124**).

PROBITAS

2

La finalité des moyens utilisés

Le **trafic d'influence** vise à **favoriser ou récompenser la personne qui use de son influence réelle ou supposée** en vue d'obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, emplois, marchés ou toute autre décision favorable.



La **corruption** a pour finalité **d'obtenir du corrompu d'accomplir ou de ne pas accomplir un acte de sa fonction en échange d'une contrepartie.**

PROBITAS



Il est **sans importance pour la consommation de l'infraction** que l'agent public obtienne ou non la décision favorable.

PROBITAS



Le favoritisme

Le différencier de la corruption

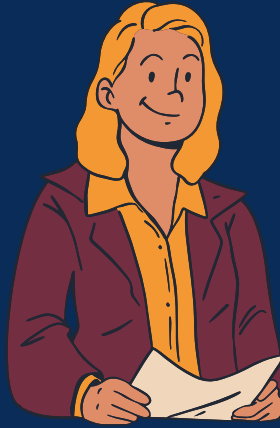
PROBITAS



Un ministre est jugé cette
semaine pour des soupçons de
favoritisme.

Il dément toute corruption.

PROBITAS



Mais le favoritisme, ce n'est pas
de la corruption ?

C'est quoi le favoritisme?

PROBITAS

1

Un délit

Défini à l'article **432-14 du Code pénal** et puni de **2 ans d'emprisonnement et d'une amende de 200 000 €**, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.



PROBITAS

2

Visant une diversité d'auteurs

- Dépositaires de l'autorité publique ;
- Chargés d'une mission de service public ;
- Investis d'un mandat électif public ;
- Personnes exerçant les fonctions de représentant, administrateur, d'agent de l'état, des collectivités territoriales, des établissements publics, des sociétés d'économie mixte d'intérêt national, chargées d'une mission de service public et des sociétés d'économie mixte locale ;
- Ou toute personne agissant pour le compte de celles susmentionnées.

3

Qui procurent ou tentent de procurer un avantage injustifié contraire aux règles de la commande publique



Liberté d'accès.



Égal traitement des candidats.



Transparence des procédures.

PROBITAS

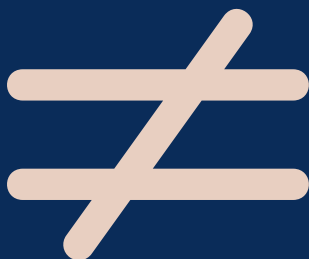
Concrètement, le favoritisme c'est :

- **Sélectionner une offre pour des raisons subjectives** (liens d'amitié, familiaux, moraux...);
- **Découper artificiellement les lots d'une même opération pour passer des contrats de gré-à-gré** ("saucissonnage");
- **Rédiger un cahier des charges adapté à une entreprise** qui aura toutes les chances d'être sélectionnée ;
- **Dévoiler des informations stratégiques à un opérateur économique...**

PROBITAS

En résumé

La corruption concerne un abus de pouvoir en échange d'une contrepartie quelconque (argent, cadeaux, promesse d'emploi...).



Le favoritisme se réfère à des préférences injustifiées viciant l'impartialité de la commande publique.

Les deux infractions sont distinctes bien qu'elles soient souvent liées dans la pratique.

PROBITAS



La corruption

Décryptage

PROBITAS

1

La corruption est un délit

Défini à l'article 433-1 du Code pénal et puni de 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 1 000 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.



PROBITAS

2

caractérisé par la conclusion d'un pacte reposant sur des avantages

- des offres
- des promesses
- des dons
- des présents

Ce pacte est conclu directement,
indirectement et à tout moment.

Il est par nature **opaque, dissimulé
et proposé sans droit par le
corrupteur.**

3

entre 2 acteurs



1

Le corrupteur : la personne à l'origine de la proposition (corruption active).

2

Le corrompu : l'agent compétent qui se laisse "acheter" (corruption passive).

PROBITAS

4

et en échange d'un comportement donné

- **Accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte** de sa fonction, de sa mission ou de son mandat ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat.
- **Abuser de son influence réelle ou supposée** en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, marchés ou toute autre décision favorable.

PROBITAS

Ne pas confondre la corruption d'agents publics avec :

- **La corruption privée** : entre 2 individus du secteur privé. Ici on vise des personnes titulaires d'un mandat, chargées d'une mission de service public ou dépositaires de l'autorité publique.
- **Le trafic d'influence** : implique 3 acteurs (le bénéficiaire, l'intermédiaire et la personne cible qui détient le pouvoir de décision).
- **Les autres délits de probité publique** (détournement de fonds publics, le favoritisme...).

PROBITAS

A retenir

La corruption repose sur la démonstration d'un **pacte difficile à démontrer en pratique** car occulte et dissimulé.

D'autres **délits "obstacles"** sont alors plus facilement qualifiables (le favoritisme par exemple).

Il s'agit d'une **infraction formelle** : peu importe que l'acte ait été accompli et qu'une récompense ait eu lieu.



Le détournement de fonds et de biens publics

Décryptage

PROBITAS

J'ai lu qu'un maire avait été
condamné pour avoir **dérobé**
des bouteilles de vin restantes
à l'issue de la cérémonie des
voeux.

Ce n'est pas comme s'il avait
piqué dans la caisse non plus...



PROBITAS



Cela te semble moins grave que de se servir dans la caisse **mais cela cause aussi un préjudice à la collectivité.**

C'est du **détournement de fonds et de biens publics.**

PROBITAS

Ah oui ?

Et concrètement, **c'est**
quoi un détournement de
fonds publics ?



PROBITAS

1

Un délit

Défini à l'article 432-15 du Code pénal et puni de 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 1 million d'euros, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.

Il vise la **destruction**, le détournement ou la **soustraction** de fonds ou de biens publics.



PROBITAS

2

Visant 4 catégories personnes

1

Dépositaire de l'autorité
publique.

2

Chargée d'une mission de
service public.

3

Comptable public.

4

Dépositaire public ou
subordonné.

3

À qui on a remis des biens protégés

- **Actes et titres** : les écrits matérialisant les fonctions d'autorité de l'administration ou émanant de particuliers mais confiés à des auteurs concernés par le délit (ex : des archives administratives).
- **Fonds publics ou privés** : argent appartenant à l'Etat, à une collectivité territoriale ou à un particulier.
- **Effets, pièces ou titres** : chèque, mandat de paiement et valeurs mobilières émises par les collectivités publiques ou les sociétés privées (bons au Trésor, actions et obligations).
- **Tout autre objet** : tous les biens mobilisés qui peuvent être objets de dépôt ou d'une remise en raison des fonctions exercées.

4

En raison de leurs fonctions ou missions

Si les biens ou les fonds publics ont été dérobés en dehors des missions, l'infraction sera qualifiée de **vol, de destruction d'objet appartenant à autrui ou d'abus de confiance par un juge.**

On sort ainsi du champ des infractions d'atteinte à la probité publique.

La tentative est punie.

En cas **d'infraction occulte**, la prescription partira du jour où elle apparaît et peut être constatée dans les conditions permettant l'exercice de l'action publique.

L'action publique pourra être déclenchée par **l'Etat** ou une **collectivité territoriale** selon la propriété des fonds et biens détournés.

Des associations agréées* peuvent se constituer partie civile et défendre le préjudice de la société (mauvais usage des deniers publics).

*Transparency International et Sherpa ou dans le domaine de la lutte contre la corruption et du bon usage des deniers publics.

PROBITAS

À retenir

Ce délit se caractérise par :

- la **destruction, le détournement ou la soustraction** de fonds ou de biens publics imputable à un auteur.
- la **volonté** de détourner ou détruire un bien dont l'auteur sait n'être que le dépositaire.

Ce délit est **indifférent du montant des sommes en jeu**, de l'intention de s'approprier les fonds détournés et du fait d'en avoir tiré un profit personnel.

L'agent public qui facilite par négligence la destruction, le détournement ou la soustraction par un tiers de fonds ou d'objets remis en raison de ses fonctions ou missions se rend l'auteur d'un **détournement de fonds publics par négligence** (art. 432-16 du code pénal).

Wow, vous avez tout lu !

J'espère que cela vous a plu.

Maintenant, vous êtes incollables sur les infractions d'atteinte à la probité.

Bon courage pour la mise en pratique des premières bases pour insuffler la culture de l'éthique dans votre service.

ET POUR ALLER PLUS LOIN ?

Si vous voulez avec moi pour réagir à ce contenu, vous pouvez me retrouver sur LinkedIn : **Farah Zaoui**.

PROBITAS